

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 2

Objet :

Approbation du Plan
Communal de Sauvegarde
(PCS)

Accusé de réception en préfecture
001-210101531-20241203-2024-12-03-075-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 3 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 27 novembre 2024

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Anneke VAN DER VOSSEN, Mme Leila SMITH, M. Guillaume PEREZ, Mme Jocelyne SCHWALLER, Mme Aurélie VUILLERMOZ, M. Pierre REBEIX, M. Pascal BRUN

Excusés : M. Jean-Pierre TROUILLOUD qui donne pouvoir à Mme Jocelyne SCHWALLER, Mme Emilie VINCENT, Mme Amélie VAN ETTINGER qui donne pouvoir à M. Pascal BRUN, Mme Sylvie PADLEWSKI, M. Stephan BOCKEN.

Absents : M. Nicolas GRES, M. Bernd BECK.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BERTRAND

Mme le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que,

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Ce document opérationnel, contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

L'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune ».

A la suite d'un travail mené par l'Exécutif de la commune en lien avec les services techniques et administratifs, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les principes des divers documents associés :

- 1 - Document relatif à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et ses annexes
- 2 - Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et ses annexes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un PCS tel que présenté ;

CHARGE Mme le Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le PCS et de le transmettre aux différents services et à la Préfecture ;

DIT que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

DIT que le DICRIM sera mis à la disposition des administrés au moyen d'une communication adaptée.

La secrétaire,

Marie-Laure BERTRAND

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.
Isabelle PASSUELLO
Maire d'Echenevex,

